

FIBOIS NOUVELLE AQUITAINE

Siège Social : Site du FCBA
Allée de Boutaut
33300 BORDEAUX

N° SIRET : 851 475 418 00063
Code APE : 94.12Z

CONSEIL
EXPERTISE
COMPTABLE
AUDIT
SOCIAL
FISCAL
GESTION
FORMATION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

SOMMAIRE

Page n° :

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

1 à 4

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

- Bilan actif
- Bilan passif
- Compte de résultat
- Annexe

FIBOIS NOUVELLE AQUITAINE

Siège Social : Site du FCBA
Allée de Boutaut
33300 BORDEAUX

N° SIRET : 851 475 418 00063
Code APE : 94.12Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

CONSEIL
EXPERTISE
COMPTABLE
AUDIT
SOCIAL
FISCAL
GESTION
FORMATION

Aux Membres de l'Assemblée Générale de l'Association FIBOIS NOUVELLE AQUITAINE,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association FIBOIS NOUVELLE AQUITAINE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.



.../...

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les subventions et les créances.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



.../...

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

W.../...

.../...

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Chauray, le 13 mai 2024

Pour la SARL DUO SOLUTIONS AUDIT,
Commissaire aux Comptes,


Karine AVRARD


Michel d'HEROUVILLE

Actif		Exercice au 31/12/2023			Exercice précédent	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au 31/12/2022	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de recherche et développement Concessions, logiciels et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes				
	TOTAL					
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst. techniques, mat.out.industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations grevées de droits Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	14 012	6 130	7 881	3 278
TOTAL		14 012	6 130	7 881	3 278	
Immobilisations financières ³⁾	Participations Créances rattachées à des participations Titres immob. activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	63		63	63	
TOTAL		312		312	312	
		375		375	375	
Total I		14 387	6 130	8 256	3 653	
Actif circulant	Stocks et en-cours	Matières premières, approvisionnements En cours de production biens et services Produits intermédiaires et finis Marchandises				
	TOTAL					
	Avances et acomptes versés sur commande		482		482	
	Créances ³⁾	Créances usagers et comptes rattachés Autres créances	61 346 277 365	629	60 716 277 365	86 038 385 891
TOTAL		338 712	629	338 082	471 929	
Divers	Autres titres Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance (4)	225 117 1 829		225 117 1 829	53 197 5 231	
Total II		566 141	629	565 512	530 358	
Charges à répartir sur plusieurs exercices III						
Primes de remboursement des emprunts IV						
Ecart de conversion Actif V						
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		580 529	6 760	573 769	534 012	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					
Engagements reçus	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre Autres					

VISE PAR DUO SOLUTIONS AUDIT
 COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
 COUR D'APPEL DE POITIERS

Passif (avant répartition)		Exercice	Exercice précédent
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. inv. biens renouvelables)	384 446	384 446
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	-109 052	-249 960
	Résultat de l'exercice	95 081	140 908
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
	Apports		
	Legs et donations		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Ecarts de réévaluation		
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme		
	Provisions réglementées		
	Droit des propriétaires (commodat)		
Total I		370 475	275 393
Provisions et fonds dédiés	Provisions pour risques	24 100	60 100
	Provisions pour charges		
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
	Fonds dédiés sur autres ressources (apports, dons, legs et donations)		
Total II		24 100	60 100
Dettes	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (1)	12 405	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	41 629	98 911
	Dettes fiscales et sociales	77 502	94 807
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	4 800	4 800
	Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance	42 857		
Total III		179 193	198 518
Écart de conversion passif IV			
Total du passif (I+II+III+IV)		573 769	534 012
Renvois	Dettes sauf (1) à plus d'un an		
	Dettes sauf (1) à moins d'un an	166 788	198 518
	(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3) Dont emprunts participatifs		
Engagements donnés	Sur legs acceptés		
	Autres		

VISE PAR DUC SOLUTIONS AUDIT
 COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
 COUR D'APPEL DE POITIERS

Période de l'exercice 01/01/2023 31/12/2023
 Période de l'exercice précédent 01/01/2022 31/12/2022

Voir le rapport

		Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	496	1 995
	Production vendue : Biens		
	Services liés à des financements réglementaires	6 250	
	Autres services	138 956	332 420
	Montant net du chiffre d'affaires (dont à l'exportation)	145 702	334 415
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Produits nets partiels sur opérations à long terme		
	Cotisations	193 945	179 337
	Dons		
	Legs et donations		
	Subventions d'exploitation	534 673	622 004
	Produits liés à des financements réglementaires		
Ventes de dons en nature			
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	38 600	8 652	
Autres produits	1 214	436	
Total des produits d'exploitation I		914 136	1 144 845
Charges d'exploitation	Marchandises Achats	203	
	Variation de stocks		
	Matières premières et autres approvisionnements	108 687	217 842
	Achats		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	203 463	189 301
	Impôts, taxes et versements assimilés	20 436	24 701
	Salaires et traitements	353 933	371 955
	Charges sociales	125 796	127 450
		3 129	3 217
	Dotations d'exploitation		
	• sur immobilisations		
	• sur actif circulant : provisions		
• pour risques et charges : provisions		60 100	
Subventions accordées par l'association	5 176	148	
Autres charges			
Total des charges d'exploitation II		820 827	994 717
Résultat d'exploitation (I-II)		93 308	150 127
Opér. commun	Excédents ou déficits transférés III		
	Déficits ou excédents transférés IV		
Produits financiers	Produits financiers de participations		
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé	1 147	0
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur provisions, transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers V		1 147	0
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières VI			
Résultat financier (V-VI)		1 147	0
Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV+V-VI)		94 456	150 128
(1) Y compris redevances de crédit-bail : mobilier immobilier			
Mission de présentation			

Période de l'exercice 01/01/2023 31/12/2023
 Période de l'exercice précédent 01/01/2022 31/12/2022
 Voir le rapport

		Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 259	188
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels VII	1 259	188
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	30	9 409
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	604	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total des charges exceptionnelles VIII	634	9 409
Résultat exceptionnel (VII-VIII)		624	-9 220
Participation des salariés aux résultats IX			
Impôts sur les sociétés X			
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs XI			
Engagements à réaliser sur ressources affectées XII			
Total des produits (I+III+V+VII+XI) XIII		916 543	1 145 035
Total des charges (II+IV+VI+VIII+X+XII) XIV		821 462	1 004 126
Excédent ou déficit (XIII-XIV)		95 081	140 908
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Produits			
Bénévolat			
Prestations en nature			
Dons en nature			
Charges			
Secours en nature			
Mise à disposition de biens et services			
Personnel bénévole			

WISE PAR DUO SOLUTIONS AUDIT
 COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
 COUR D'APPEL DE POITIERS

1 Principes et méthodes comptables appliqués

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Seules sont exprimées les informations significatives. Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus. Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes), ainsi que les coûts des emprunts directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'immobilisations sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

Immobilisations non décomposables :

Conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.

Immobilisations décomposables :

Si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu. La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :
Agencements et aménagements : 7 à 15 ans (mode linéaire)

Matériels et outillages : 3 à 10 ans (mode linéaire)

Matériel de transport : 4 à 5 ans (mode linéaire) Matériel de bureau : 3 à 5 ans (mode linéaire) Mobilier : 5 à 10 ans (mode linéaire)

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Fiscalisation de l'association :

Au regard des actions menées par l'association, il est déterminé :

- si les sommes perçues constituent la contrepartie d'une opération réalisée au profit de la partie versante ou non ;
- si les sommes versées complètent le prix d'une opération taxable ou non.

Selon la nature de ces actions, il est donc établi une part taxable et non-taxable à la TVA des produits perçus par l'association et des charges d'exploitation selon leur affectation.

Subventions :

Les subventions sont portées en produits d'exploitation et les dépenses afférentes également. Les résultats engagés en comptabilité le sont sur la base des décisions d'octroi, étant entendu que les subventions ne seront définitivement acquises que sous réserve de l'appréciation des comptes rendus qui seront produits.

Cotisations :

Les cotisations sont comptabilisées en produit d'exploitation lors de leur facturation.

Rémunération des dirigeants de l'association :

Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, l'information du montant total des rémunérations pour l'exercice clos le 31/12/2023 versées aux trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés de l'association n'est pas produite car elle conduirait à donner une information individuelle.

Les bénévoles ne perçoivent aucune rémunération.

Engagements en matière de retraite :

Les engagements en matière de retraite ne font pas l'objet d'une provision.

Le coût des indemnités de départ en retraite est calculé en tenant compte notamment de l'âge de départ, de l'ancienneté, de la rotation du personnel, ainsi que des hypothèses économiques correspondants aux taux d'inflation et d'actualisation.

Concernant l'exercice en cours, l'évaluation a été réalisée en référence au taux d'actualisation brut de 3,75 %.

Dans la mesure où l'on considère que le salarié part à la retraite volontairement à l'âge de 64 ans, le calcul est réalisé charges comprises.

L'indemnité de départ à la retraite est valorisée au 31/12/2023 à 6 989 Euros.

DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL, DES ACTIVITES OU MISSIONS SOCIALES REALISEES ET DES MOYENS MIS EN OEUVRE

L'association FIBOIS NOUVELLE AQUITAINE est créée depuis le 18 février 2019. L'association est née de la fusion des quatre interprofessions « historiques » en Nouvelle-Aquitaine : BOISLIM (Limousin), INTERBOIS PÉRIGORD (Dordogne), INTERPRO FORET BOIS 64 (Pyrénées-Atlantiques) et FUTUROBOIS (Poitou Charentes). La fusion de ces quatre entités est devenue effective au 1er janvier 2020.

Elle est membre de FIBOIS France, réseau national composé de 12 interprofessions régionales de la filière forêt-bois.

Objectifs de l'association :

L'association à but non lucratif fédère tous les acteurs, de la graine au bois transformé dans tous ses états. Elle porte une vision d'avenir commune et ambitieuse autour du développement de la filière forêt-bois-papier pour une gestion durable de la forêt et des ressources en bois.

Les missions de FIBOIS NOUVELLE AQUITAINE sont :

- d'être un acteur impliqué régionalement dans la filière bois ;
- d'accompagner les entreprises vers la relance ;
- d'être un accompagnateur dans le dialogue filière et société ;
- de promouvoir les métiers de la filière bois au travers de ses actions.

Les principaux moyens financiers dont disposent l'association pour mener à bien ses différentes missions sont détaillées ci-après :

- Subvention acquise de la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant total alloué au titre de 2023 de 398 226 Euros ;
- Subvention reçue de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) pour un montant total alloué au titre de 2023 de 64 705 Euros ;
- Subvention reçue de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour un montant total alloué au titre de 2023 de 7 143 Euros ;
- Subvention reçue de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour un montant total alloué au titre de 2023 de 16 000 Euros ;
- Subvention reçue du Conseil Départemental 24 pour un montant total alloué au titre de 2023 de 30 000 Euros ;
- Subvention reçue du Conseil Départemental 64 pour un montant total alloué au titre de 2023 de 18 600 Euros.

Pour faciliter ses actions, l'association dispose de moyens matériels tels que du mobilier et des installations informatiques sur ses différents sites.

Pour atteindre ses objectifs, l'association FIBOIS peut compter sur une équipe composée de treize salariés répartis sur cinq sites ainsi que sur de nombreux bénévoles.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Association XYLOTOPIA:

La provision pour litiges constatée en 2022 a été ramenée à 24100€ en 2023. Cette somme correspond à l'indemnité versée début 2024.

1.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés

1.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations		Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
				Sorties	Virements	
Imm. incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	13 754	-	13 754	-	-
Immobilisations corporelles	Terrains	-	-	-	-	-
	Constructions	-	-	-	-	-
	Install. Tech., mat., outillage	-	-	-	-	-
	Install. générales, ag. Am. divers	-	-	-	-	-
	Matériel de transport	-	-	-	-	-

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

	Mat bur., informatique, mobilier	49 408	8 338	43 734	-	14 012
	Immo. Corp. En cours	-	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-
	Total III	49 408	8 338	43 734	-	14 012
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-	-
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	63	-	-	-	63
	Prêts et autres immo. financières	312	-	-	-	312
	Total IV	375	-	-	-	375
	Total général	63 538	8 338	57 489	-	14 388

1.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	13 754	-	13 754	-
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	-	-	-	-
	Install. Tech., mat., outillage	-	-	-	-
	Install. générales, ag. Am. divers	-	-	-	-
	Matériel de transport	-	-	-	-
	Mat bur., informatique, mobilier	46 130	3 130	43 129	6 131
	Immo. Grevées de droits	-	-	-	-
	Total III	46 130	3 130	43 129	6 131
	Total général	59 884	3 130	56 884	6 131

1.1.3 Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	13 754	-	-	13 754	-	-
Corporelles	46 130	3 130	-	43 129	-	6 131
TOTAL	59 884	3 130	-	56 884	6 131	6 131

1.2 Fonds propres

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ». L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

2 Informations relatives aux postes de bilan et du compte de résultat

2.1 Actif circulant

2.1.1 Charges constatées d'avance

Nature	Montants		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Revue Le bois international	60.22		
Office 365	141.72		
SendinBlue	108.18		
Abonnement Sage	249.97		
CCLS Leasing T1 2023	1269.24		
Total	1829.33		

2.2 Passif et provision

2.2.1 Produits constatés d'avance

Organisme	Montant
Subvention DREETS	42 857

2.3 Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ETAT DES CREANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILI SÉ	Créances rattachées à des participations	-	-	-	
	Prêts	-	-	-	
	Autres immobilisations financières	312	312	-	
DE L'ACTIF CIRCUL ANT	Clients douteux ou litigieux	756	756	-	
	Autres créances clients	60 590	60 590	-	
	Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie*	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée*	-	-	-
	Personnel et comptes rattachés			-	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-	
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	52 936	52 936	-
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
		Divers	224 429	224 429	-
	Groupe et associés	-	-	-	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	-	-	-	
Charges constatées d'avance	1 829	1 829	-		
TOTAL		340 852	340 852	-	

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-	-	-	-
Autres emprunts obligataires		-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine			-	-
	à plus d'1 an à l'origine			-	-
Emprunts et dettes financières divers		-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés		41 629	41 629	-	-
Personnel et comptes rattachés		29 830	29 830	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		41 600	41 600	-	-
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-
	Obligations cautionnées	-	-	-	-
	Autres impôts, taxes et assimilés	6 072	6 072	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-	-	-
Groupe et associés		-	-	-	-
Autres dettes (dont relatives à des opérations de pension de titres)		-	-	-	-
Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garantie		-	-	-	-
Produits constatés d'avance		42 857	42 857		-
TOTAL		161 988	161 988	-	-